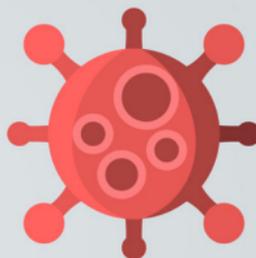


COVID-19



Mâconnais-Beaujolais  
AGGLOMÉRATION

# GUIDE DES AIDES ÉCONOMIQUES



# MOBILISABLES



Mesdames, Messieurs,

*Afin d'accompagner tous les professionnels qui participent à l'économie de Mâconnais-Beaujolais Agglomération, et afin de faciliter leurs démarches, j'ai souhaité que MBA relaie l'ensemble des mesures déployées au niveau national, régional, départemental et local dans ce guide qui devra évoluer au fil des semaines en fonction des nouveaux dispositifs qui seront créés.*

*Dans le but de limiter les impacts de la crise et de préparer son après, Mâconnais-Beaujolais Agglomération a déjà pris des mesures immédiates en faveur du monde économique notamment auprès du commerce de proximité en accompagnant l'action des communes mais également en participant aux côtés du Conseil Régional au fond de solidarité territorial. Tous les acteurs travaillent sur les dispositifs à mettre en place pour répondre aux besoins du monde économique.*

*Grâce à cette mobilisation collective des différents échelons territoriaux, dans le respect des compétences de chacun, nous mettons toutes nos forces dans l'accompagnement des entreprises qui génèrent les 40 000 emplois sur l'agglomération. Ces actions sont nécessaires pour préserver les dynamiques existantes et faire en sorte que notre économie reparte le plus rapidement possible.*

*Au-delà de ces premières mesures d'urgence, Mâconnais-Beaujolais Agglomération, via la Mission Economique et ses partenaires, restent en lien permanent avec les acteurs économiques pour les accompagner dans leurs démarches et rester à l'écoute.*

**Jean-Patrick COURTOIS**  
**Président de MBA**

# SOMMAIRE

Prêt Garanti par l'Etat (PGE).....	P. 05
Prêt ATOUT.....	P. 07
Prêt REBOND .....	P. 07
French Tech Bridge .....	P. 08
Fonds de renforcement des PME (FRPME) .....	P. 09
Fonds national de solidarité - volet 1 .....	P. 10
Fonds national de solidarité - volet 2.....	P. 11
Fonds de soutien pour le commerce de proximité .....	P. 12
Fonds d'avances remboursables.....	P. 13
Aide financière exceptionnelle pour les travailleurs indépendants .....	P. 14
Échéances fiscales.....	P. 15
Remise d'impôts directs .....	P. 16
Échéances sociales .....	P. 17
Remboursement accéléré des Crédits Impôt Recherche (CIR) et des crédits de TVA.....	P. 18
Aide financière exceptionnelle à destination de tous les artisans et commerçants .....	P. 19
Aide d'urgence aux très petites entreprises ESS .....	P. 20
France Active Garantie .....	P. 21
Aide exceptionnelle « soutien à l'exploitation ».....	P. 22
Médiation avec votre banque .....	P. 23
Fonds d'urgence covid-19 - Secteur de l'événementiel .....	P. 24
Fonds d'urgence covid-19 Secteur de l'hébergement touristique .....	P. 25
Fonds d'urgence covid-19 Secteur de l'horticulture.....	P. 26
Fonds d'intervention régional pour l'artisanat, le commerce, et les services (FIRACS) .....	P. 27
Report des factures d'eau, de gaz et d'électricité.....	P. 28
Prêt participatif pour les associations .....	P. 29
Aide exceptionnelle d'urgence pour les salariés cotisants à l'AGIRC-ARRCO .....	P. 30
Prévention COVID .....	P. 31
Objectif Reprise .....	P. 33
Chomage partiel .....	P. 34
Annexe Secteur Touristique .....	P. 35
Contacts utiles.....	P. 39

## Prêt Garanti par l'Etat (PGE)



REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

**Jusqu'à 90% de garantie apportée via BPI France sur les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises aux entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus.**

### CONDITIONS

**Le prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019, soit 25% du CA ou 2 fois la masse salariale annuelle 2019 (hors cotisations patronales). Sont concernés les prêts octroyés d'ici le 31 décembre 2020 inclus, qui comportent un différé d'amortissement d'un an, ainsi qu'une clause actionnable par l'emprunteur pour lui permettre, à l'issue de la première année, de décider d'amortir son crédit sur 1, 2, 3, 4 ou 5 années de plus.**

Un arrêté du 7 mai 2020 étend la garantie de l'Etat aux prêts accordés par les intermédiaires en financement participatif (crowdfunding).

Par ailleurs certaines SCI sont désormais éligibles au PGE, notamment les SCI de construction-vente.

Enfin, des précisions sont apportées concernant les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective.

Ainsi, les entreprises qui, au 31 décembre 2019 :

- faisaient l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire ou de rétablissement professionnel (pour les entrepreneurs individuels),

- se trouvaient en période d'observation au titre d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, ne peuvent prétendre au dispositif.

En revanche, les entreprises dont une procédure collective a été ouverte à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ne sont pas exclues.

#### Autre information :

« Le fonds de solidarité restera ouvert pour les entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture jusqu'à la fin de l'année 2020. Son accès sera élargi à des entreprises de plus grande taille, celles qui ont jusqu'à 20 salariés et jusqu'à 2 millions d'euros de chiffre d'affaires. L'aide à laquelle il pourra donner droit sera augmentée jusqu'à 10 000 €. »

## Pour qui ?

*Toutes les entreprises (y compris les associations et fondations ayant une activité économique), quel que soit leur statut juridique ou leur secteur d'activité, peuvent bénéficier du prêt garanti de trésorerie, à l'exception des SCI, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 K€, et les entreprises en difficulté.*

**1<sup>er</sup> contact** auprès de son partenaire bancaire pour obtention d'un pré-accord pour un prêt  
Puis transmission à BPI France  
via : <https://attestation-pge.bpifrance.fr>





REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

bpi**france**  
SERVIR L'AVENIR

## Prêt ATOUT

**Prêt sans garantie de 50 000 à 5 M€ pour les PME, 15 M€ pour les ETI, octroyé sur une durée de 3 à 5 ans avec un différé d'amortissement jusqu'à 12 mois.**

### CONDITIONS

**Dans la limite des fonds propres, avec un adossement sur un financement bancaire (nouveau ou existant).**

### Pour qui ?

*TPE, PME et ETI disposant d'un 1<sup>er</sup> bilan minimum sur 12 mois.*

## Prêt REBOND

**Prêt sans garantie de 10 K€ à 200 K€ sans taux d'intérêt d'une durée de 7 ans avec un différé de 2 ans.**

### CONDITIONS

**Dans la limite des fonds propres, avec un adossement sur un financement bancaire (nouveau ou existant).**

### Pour qui ?

*TPE, PME disposant d'un 1<sup>er</sup> bilan minimum sur 12 mois. Sont exclues les SCI, les entreprises individuelles, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, des entreprises du secteur de la pêche ayant un code NAF 4638A, 0321Z, ainsi que les entreprises des secteurs agricoles ayant un code NAF section A01, et section A02 dont le chiffre d'affaires est inférieur à 750 000 €, à l'exception des codes NAF 02.20Z et 02.40Z (entreprises forestières).*



**BPI Bourgogne Franche-Comté : 03 80 78 82 40**



**bpi**france  
SERVIR L'AVENIR

## French Tech Bridge

**Financement pouvant aller de 100 000 € à 5 M€ et prenant la forme d'Obligations Convertibles (OC), avec un accès possible au capital, et doivent être co-financés par des investisseurs privés.**

### CONDITIONS

**Obligations Convertibles au taux de 7% pour un montant maximum de 50% d'un bridge réalisé avec des investisseurs.**

### Pour qui ?

*Ce dispositif s'adresse prioritairement aux start-ups qui devaient réaliser une levée de fonds dans les prochains mois, mais qui se heurtent à la contraction du capital-risque du fait de l'épidémie de coronavirus.*



**BPI Bourgogne Franche-Comté : 03 80 78 82 40**



bpi**france**  
SERVIO CAVERNIO

## Fonds de renforcement des PME (FRPME)

**Intervention en capital développement.**

### CONDITIONS

Le FRPME intervient en capital développement, à hauteur de 0,5 à 5 M€, via principalement des Obligations à Bon de Souscription d'Actions (OBSA) pour accompagner les entreprises dans leur redéploiement après qu'elles aient été confrontées à un choc brutal, l'impact de l'épidémie Covid-19 en particulier.

### Pour qui ?

*PME ou petites ETI, industrielles ou de services, réalisant au moins 5 M€ de chiffre d'affaires.*



BPI Bourgogne Franche-Comté : 03 80 78 82 40



## Fonds national de solidaRité - VOLET 1

**Cette aide défiscalisée couvre la perte de chiffre d'affaires de l'entreprise, plafonnée à 1 500 euros.**

### CONDITIONS

**Avoir fait l'objet d'une fermeture par décision administrative, OU avoir subi une perte de CA :**

- Pour l'aide versée au mois de mars : d'au moins 50 % de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019.
- Pour l'aide versée au mois d'avril : d'au moins 50 % au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019 ou par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019.

### Pour qui ?

**Commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques**, quel que soit leur statut et leur régime fiscal et social, ayant **un effectif inférieur ou égal à 10 salariés**, un chiffre d'affaires sur le dernier exercice clos inférieur à 1 million d'€, un bénéfice imposable inférieur à 60 000 €, subissant une perte de chiffre d'affaires significative évaluée sur les 12 derniers mois, se trouvant dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à trente jours. Toutes les activités ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public bénéficient automatiquement de ce fonds.



**Volet 1 : Services des impôts des entreprises**

**Mon espace impots.gouv.fr. DÉPÔT DE DOSSIER JUSQU'AU 31 MAI 2020**

## Fonds national de solidaRité - VOLET 2

Aide forfaitaire de 2 000 à 5 000 €

### CONDITIONS

Avoir bénéficié du volet 1 (P10) du Fonds national de solidarité (les apprentis n'entrent pas dans le décompte des salariés). Être en impasse de trésorerie et s'être vu refuser un prêt bancaire.

### Pour qui ?

Entreprises de 0 à 10 salariés.



REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE



Région Bourgogne-FrancheComté 03 81 61 62 00  
fsn@bourgognefranchecomte.fr

## Fonds de solidaRité départementale

Aide forfaitaire de 1 500 €

### CONDITIONS

Avoir bénéficié du volet 1 (P10) du Fonds de solidarité national abondé par la Région.

### Pour qui ?

Artisans, coiffeurs, fleuristes, commerçants...



Département de Saône et Loire 03 85 39 66 00  
Demande de dossier : plandesoutien@saoneetloire71.fr





## Fonds de soutien pour le commerce de proximité

dispositif mis en place  
à partir du 15 juin 2020

**Subvention correspondant à 3 mois de loyer plafonnée à 1500€.**

### CONDITIONS

- Avoir bénéficié du fonds de solidarité National.
- Être situé sur une commune de MBA de moins de 3000 habitants.
- Être situé en centre-bourg hors zone commerciale et centre commercial.

### Pour qui ?

*Commerce de proximité ayant bénéficié du fonds de solidarité National.*

Mission économique de MBA  
03 85 21 14 21 ou [missioneconomique@mb-agglo.com](mailto:missioneconomique@mb-agglo.com)



Fonds d'avances  
remboursables  
dispositif opérationnel en  
septembre 2020

**Avance remboursable sur 7 ans, jusqu'à 15 000€  
avec un différé de remboursement jusqu'à 2 ans.**



Mâconnais-Beaujolais  
AGGLOMÉRATION

RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE



## CONDITIONS

**Les conditions précises ne seront  
communiquées qu'après le vote  
de l'assemblée régionale, fin juin 2020.**

## Pour qui ?

*Commerçants, artisans, sociétés de services de moins  
de 10 salariés.*



Mission économique de MBA  
03 85 21 14 21 ou [missioneconomique@mb-agglo.com](mailto:missioneconomique@mb-agglo.com)



CONSEIL DE LA PROTECTION  
SOCIALE DES TRAVAILLEURS  
INDÉPENDANTS

## Aide financière exceptionnelle pour les travailleurs indépendants

**Aide financière jusqu'à 1 500 euros, déterminée  
selon la situation du travailleur indépendant.**

### CONDITIONS

- Ne pas avoir bénéficié de l'aide du Fonds de Solidarité.
- Avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis son installation.
- Avoir été affilié avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Être impacté de manière significative par les mesures de réduction ou de suspension d'activité.
- Être à jour de ses cotisations et contributions sociales personnelles au 31 décembre 2019.

### Pour qui ?

*Tous les travailleurs indépendants affiliés, quel que soit leur statut, n'ayant pas obtenu l'aide du fonds de solidarité.*

Sécurité Sociale des indépendants :  
[www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr)



# Échéances fiscales



URSSAF

**Report sans pénalité du règlement des prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires).**

## CONDITIONS

**Délai de paiement ou remise d'impôt direct, notamment pour l'échéance d'acompte d'IS possibles pour les acteurs confrontés à des difficultés de paiement d'imposition.**

**Modèle de demande téléchargeable sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)**

## Pour qui ?

*Tous les employeurs ou structures assujetties aux impôts directs sont concernés.*



**Votre espace sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)  
ou par e-mail : [sie.macon@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sie.macon@dgfip.finances.gouv.fr)**



MINISTRE GÉNÉRAL DES  
FINANCES PUBLIQUES

Service des impôts  
des entreprises

## Remise d'impôts directs

**Dans les situations les plus difficiles, une remise des impôts directs - impôt sur les bénéfices, contribution économique territoriale... - peut être sollicitée.**

### CONDITIONS

**Le bénéfice de ces mesures gracieuses est soumis à un examen individualisé des demandes tenant compte de la situation et des difficultés financières des entreprises.**

### Pour qui ?

*Toutes les entreprises en difficultés.*

DGFIP Tél : 03 85 22 54 00  
Courriel : [sie.macon@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:sie.macon@dgifp.finances.gouv.fr)  
Site web : <http://www.impots.gouv.fr>



## Échéances sociales



**Un plan d'échelonnement de tout ou partie des cotisations salariales et patronales peut être mis en place en cas de difficultés ou par anticipation.**

### CONDITIONS

La date de paiement de ces cotisations sera reportée d'office jusqu'à 3 mois dans l'attente de convenir avec les organismes des modalités de leur règlement. Aucune majoration et pénalité de retard ne sera appliquée. Le report ou l'accord de délais est également possible pour les cotisations de retraite complémentaire, etc.

### Pour qui ?

*Toute personne morale ou physique assujettie aux cotisations URSSAF.*



**URSSAF : [accompagnement.bourgogne@urssaf.fr](mailto:accompagnement.bourgogne@urssaf.fr)  
contact artisans ou commerçants : 3698  
(service gratuit + prix appel)**



MINISTÈRE GÉNÉRAL DES  
FINANCES PUBLIQUES

Service des impôts  
des entreprises

## Remboursement accéléré des Crédits Impôt Recherche (CIR) et des crédits de TVA

**Remboursement anticipé des créances d'impôt sur les sociétés restituables en 2020 et traitement accéléré des demandes de remboursement des crédits de TVA.**

### CONDITIONS

**Pour la saisir, il faut être à jour du paiement des parts salariales, des cotisations sociales et du prélèvement à la source.**

### Pour qui ?

*Toutes les entreprises concernées.*

DGFIP Tél : 03 85 22 54 00  
Courriel : [sie.macon@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:sie.macon@dgifp.finances.gouv.fr)  
Site web : <http://www.impots.gouv.fr>



# Aide financière exceptionnelle à destination de tous les artisans et commerçants



URSSAF

**Aide maximum de 1 250 € nets d'impôts et de charges  
sociales.**

## CONDITIONS

**Aide plafonnée à hauteur des cotisations et  
contributions sociales RCI versées  
au titre de l'exercice 2018.  
Aucune démarche à réaliser.**

## Pour qui ?

*Artisans/commerçants et leurs conjoints collabo-  
rateurs, relevant du Régime Complémentaire des  
Indépendants (RCI), en activité au 15 mars 2020 et  
immatriculés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.*



[www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr)



FRANCE ACTIVE  
Les entrepreneurs engagés

## Aide d'urgence aux très petites entreprises ESS

**Avance remboursable à partir de 5 000 € et sans  
plafond d'intervention maximum.**

### CONDITIONS

**Durée : 6 mois avec remboursement in fine.**

### Pour qui ?

*Toutes les structures de l'ESS : Associations, mutuelles, coopératives, structures de l'Insertion par l'Activité Économique, entreprises adaptées, ayant au minimum 1 an d'existence et au moins 1 salarié afin de couvrir le besoin en trésorerie conjoncturel.*



France Active Bourgogne (21-58-71-89)  
03 80 71 40 47 ou [contact@franceactive-bourgogne.org](mailto:contact@franceactive-bourgogne.org)

## France Active Garantie



FRANCEACTIVE  
Les entrepreneurs engagés

**Garantie mobilisable sur prêt bancaire non affecté,  
pour toutes les phases de la vie de l'entreprise.**

### CONDITIONS

- Taux de 2,5 % du montant garanti.
- Pas de caution personnelle obligatoire.
- Durée : couverture sur 90 mois sous réserve de l'acceptation de la banque.

### Pour qui ?

*Tous les secteurs et toutes les formes juridiques d'acteurs de l'ESS qu'il s'agisse d'associations ou de TPE (entrepreneurs individuels compris).*



France Active Bourgogne (21-58-71-89)  
03 80 71 40 47 ou [contact@franceactive-bourgogne.org](mailto:contact@franceactive-bourgogne.org)



agefiph  
ouvrir l'emploi  
aux personnes handicapées

## Aide exceptionnelle " soutien à l'exploitation "

**Aide financière d'un montant de 1 500 €.**

### CONDITIONS

**L'entreprise doit disposer au plus de 10 salariés ; être en activité (CA positif et activité justifiée par un avis de situation de la base SIRENE) et avoir réalisé un bénéfice imposable inférieur à 60000€ au dernier exercice comptable ; ne pas être en situation de cessation de paiement ou de redressement judiciaire.**

### Pour qui ?

*Entreprises (TPE, indépendants, micro-entrepreneurs, professions libérales) dirigées par une personne bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ayant bénéficié d'un accompagnement à leur projet de création financé par l'Agefiph et/ou d'une aide financière à la création d'activité de l'Agefiph.*

AGEFIPH / 0800 11 10 09



## Médiation avec votre banque



BANQUE DE FRANCE  
EUROSYSTÈME

**Le Médiateur des entreprises est appelé à apporter son aide aux entreprises qui subissent des difficultés économiques liées à des litiges occasionnés par les conséquences de la crise sanitaire.**

### CONDITIONS

**Entreprises qui subissent des difficultés économiques liées à des litiges occasionnés par les conséquences de la crise sanitaire.**

### Pour qui ?

*Artisans, TPE, PME, ETI, grands groupes.*



Médiation du crédit en région :  
Procédure accélérée via contact mail  
[mediation.credit.\[numérodevotredépartement\]@banque-france.fr](mailto:mediation.credit.[numérodevotredépartement]@banque-france.fr)



REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

## Fonds d'urgence Covid-19 Secteur de l'événementiel

**Subvention forfaitaire de 5 000 €.**  
**Ce montant est cumulable avec les volets 1 et 2 du Fonds de solidarité national.**

### CONDITIONS

**Entreprises (quel que soit son statut juridique) de 20 ETP ou moins en 2019 ayant enregistré une baisse du chiffre d'affaires (HT ou net de taxes) de 50 % minimum entre les mois de mars 2019 et mars 2020.**

**L'entreprise doit pouvoir justifier de prestations prévues lors de l'organisation d'au moins deux événements d'envergure au cours de l'année 2020 dont l'organisation a été impactée par le Covid-19 (annulation, report...).**

### Pour qui ?

*Entreprises appartenant au secteur de l'événementiel dont le siège social est situé en Bourgogne-Franche-Comté (sous conditions). Sont exclues les représentants ou vendeurs présentant leurs produits lors de foires et marchés, et les entreprises relevant des activités suivantes : animations et manifestations artistiques et culturelles (spectacle vivant...) et sportives.*

Région Bourgogne-Franche-Comté 03 81 61 62 00  
evenementiel-aide-covid19@bourgognefranche.comte.fr  
DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDE ENTRE LE 1<sup>er</sup> MAI ET LE 31 MAI 2020



# Fonds d'urgence Covid-19 Secteur de l'hébergement touristique



REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

**Aide régionale forfaitaire de 3000 € pour les professionnels exploitant des meublés et des chambres d'hôtes à vocation touristique et de 5000 € pour les autres professionnels de l'hébergement touristique.**

**Ce montant est cumulable avec les volets 1 et 2 du Fonds de solidarité national.**

## CONDITIONS

**Avoir enregistré une baisse du chiffre d'affaires de 50 % minimum cumulée entre les mois de mars-avril 2019 et mars-avril 2020.**

## Pour qui ?

*Les hôtels (toutes catégories confondues), l'hôtellerie de plein air (campings, parcs résidentiels de loisirs), les centres et villages de vacances, les gîtes de groupes de 14 lits minimum en une seule unité immobilière, les meublés, les chambres d'hôtes à vocation touristique.*



Région Bourgogne-Franche-Comté 03 81 61 62 00  
tourisme-aide-covid19@bourgognefranche.comte.fr

DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDE ENTRE LE 1<sup>er</sup> MAI ET LE 31 MAI 2020



REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

## Fonds d'urgence Covid-19 Secteur de l'horticulture

**L'aide régionale forfaitaire de 3 500 euros.  
Ce montant est cumulable avec les volets 1 et 2 du  
Fonds de solidarité national.**

### CONDITIONS

**L'aide vise à soutenir la trésorerie des entreprises horticoles régionales qui ont subi des destructions significatives de stocks en raison de la crise sanitaire du Covid-19.**

**La valeur de la production détruite doit représenter au moins 30% du chiffre d'affaires sur la même période en 2019.**

### Pour qui ?

*Les agriculteurs personnes physiques et les agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole (sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SARL, etc.)  
Relevant du secteur horticole et dont le siège d'exploitation est situé en Bourgogne-Franche-Comté.*

Région Bourgogne-Franche-Comté 03 81 61 62 00  
contact.agriculture@bourgognefranche.comte.fr  
DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDE ENTRE LE 7 MAI ET LE 19 JUIN 2020



# Fonds d'Intervention Régional pour l'Artisanat, le Commerce et les Services (FIRACS)

Dispositif opérationnel  
en septembre 2020



Mâconnais-Sensillais  
AGGLOMÉRATION

RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ

## CONDITIONS

**Les conditions précises ne seront  
communiquées qu'après le vote de l'assemblée  
régionale, fin juin 2020.**

### Volet fonctionnement :

**Financement d'actions collectives de promotion et d'animation en  
faveur du commerce de proximité, de l'artisanat et des services.**

### Pour qui ?

*Les associations, groupement d'artisans,  
structures représentant les filières.*

### Volet investissement :

**Subvention d'investissement.**

### Pour qui ?

*Commerçants, artisans, sociétés de services  
de moins de 10 salariés.*



Mission économique de MBA  
03 85 21 14 21 ou [missioneconomique@mb-agglo.com](mailto:missioneconomique@mb-agglo.com)



Vos fournisseurs

## Report des factures d'eau, de gaz et d'électricité

**Le paiement des échéances reportées est réparti de manière égale sur les échéances de paiement des factures postérieures au dernier jour du mois, suivant la date de fin de l'état d'urgence sanitaire.**

### CONDITIONS

**Nécessité d'adresser directement par mail ou par téléphone une demande de report à l'amiable aux fournisseurs auprès desquels vous payez ces factures (votre fournisseur de gaz, d'eau ou d'électricité...).**

### Pour qui ?

*Les entreprises répondant aux conditions d'éligibilité au Fonds de solidarité, volet 1 ou poursuivant leur activité dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.*

Votre fournisseur de gaz, d'électricité et d'eau



# Prêt participatif pour les associations



FRANCEACTIVE  
Les entrepreneurs engagés

**Avance remboursable à partir de 5 000 €  
jusqu'à 50 000 €.**

## CONDITIONS

**Taux de 0% pour une durée de 5 ans au plus  
avec remboursement trimestriel (avec un  
différé de 3 mois automatique).  
Pas d'exigence de contrepartie de prêt ban-  
caire mais cofinancement recherché (si cofi-  
nancement trouvé, couplage avec garantie  
possible). Pas de garantie personnelle.**

## Pour qui ?

*Les associations ayant au moins 1 salarié.*



France Active Bourgogne (21-58-71-89)  
03 80 71 40 47 ou [contact@franceactive-bourgogne.org](mailto:contact@franceactive-bourgogne.org)



Votre caisse de  
retraite  
complémentaire

## Aide exceptionnelle d'urgence pour les salariés cotisant à l'AGIRC-ARRCO

**Aide financière jusqu'à 1 500 euros.**

### CONDITIONS

**Le salarié ou dirigeant salarié devra remplir un formulaire de demande d'intervention sociale simplifiée et fournir une déclaration sur l'honneur qui précise sa situation et décrit les difficultés financières rencontrées.**

**Il devra également fournir les trois derniers bulletins de salaire ou revenus, dont au moins l'un présente une baisse de rémunération.**

**Après analyse du dossier et acceptation, le déblocage de cette aide est effectué en un mois tout au plus.**

### Pour qui ?

*Les salariés cotisant à l'AGIRC-ARRCO et les dirigeants salariés du secteur privé (Présidents SA et SAS, Directeurs généraux, Gérants minoritaires ou égalitaires de SARL).*

Votre caisse de retraite complémentaire





## Prévention COVID

**Subvention jusqu'à 5 000€ pour aider les TPE et PME à prévenir le Covid-19 au travail.**



### CONDITIONS

**Concerne les achats ou locations réalisés du 14 mars au 31 juillet 2020. La subvention correspond à un montant de 50 % de l'investissement hors taxes réalisé par les entreprises et les travailleurs indépendants sans salariés pour l'achat d'équipements de protection du Covid-19. L'octroi de cette subvention est conditionné à un montant minimum d'investissement de 1000 € HT pour une entreprise avec salariés et de 500 € HT pour un travailleur indépendant sans salariés. Le montant de la subvention accordée est plafonné à 5 000 € pour les deux catégories.**

#### INFORMATIONS IMPORTANTES :

Les masques, gels hydro-alcoolique et visières sont financés uniquement si vous avez également investi dans une des mesures barrières et de distanciation listées dans les conditions générales d'attribution.

Les gants et lingettes ne font pas partie du matériel subventionné.

## Pour qui ?

*Les entreprises de 1 à 49 salariés  
et les travailleurs indépendants (sans salarié)  
dépendant du régime général.*

### **Pour bénéficier de la subvention, il suffit de :**

- télécharger et remplir le formulaire de demande pour les entreprises de moins de 50 salariés ou le formulaire dédié aux travailleurs indépendants sans salariés ;
- adresser, de préférence par mail, le formulaire avec les pièces justificatives demandées dans le formulaire à votre caisse régionale de rattachement (Carsat, Cramif ou CGSS). Pour savoir à quelle caisse vous adresser et ses coordonnées, consultez la liste classée par région.

Votre subvention vous sera versée en une seule fois par la caisse régionale, après réception et vérification des pièces justificatives.

Votre demande devra être envoyée à votre caisse régionale de rattachement avant le 31 décembre 2020.



[www.ameli.fr/saone-et-loire/entreprise/covid-19](http://www.ameli.fr/saone-et-loire/entreprise/covid-19)



## Objectif reprise

### **Conseils et appui gratuits sur les questions de prévention, de ressources humaines, d'organisation du travail ou de management.**

Le dispositif « Objectif reprise » du ministère du Travail propose des modalités gratuites de conseil et d'appui pour favoriser la reprise ou la continuité de l'activité en combinant bonnes conditions de travail et performance.

« Objectif reprise » propose notamment :

- un questionnaire pour aider l'entreprise à mieux évaluer ses points forts et marges de progrès dans le cadre de la reprise ou de la continuité de l'activité,
- différentes formes de conseil et d'orientation : en ligne, via des webconférences, des modalités individuelles ou inter-entreprises,
- un accompagnement des partenaires sociaux par des experts des conditions de travail pour les entreprises ayant plus particulièrement besoin d'être soutenues.

### **Pour qui ?**

*Destiné aux entreprises et associations de droit privé de moins de 250 salariés.*



[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

## Chômage partiel

Depuis le début de la crise sanitaire, avec l'activité partielle, le Gouvernement a mis en place un dispositif sans précédent pour favoriser le maintien dans l'emploi des salariés. L'indemnité versée au salarié pendant les heures non travaillées était prise en charge à 100% par l'État et l'Unédic.

Depuis le déconfinement, l'activité économique reprend progressivement dans la majeure partie des secteurs d'activités.

**Au 1<sup>er</sup> juin 2020, les conditions de prise en charge de l'indemnité d'activité partielle seront revues, pour accompagner cette reprise :**

L'indemnité versée au salarié est inchangée : pendant l'activité partielle, il perçoit 70 % de sa rémunération brute (environ 84% du salaire net), et au minimum le SMIC net.

La prise en charge de cette indemnité par l'Etat et l'Unédic sera de 85 % de l'indemnité versée au salarié, dans la limite (inchangée) de 4,5 SMIC. Les entreprises seront ainsi remboursées de 60% du salaire brut, au lieu de 70% précédemment.

Conformément aux engagements pris dans le cadre du comité interministériel du Tourisme du 14 mai dernier, les secteurs faisant l'objet de restrictions législatives ou réglementaires particulières en raison de la crise sanitaire, continueront à bénéficier d'une prise en charge à 100%.

Cette mesure permet d'encourager la reprise d'activité dans les secteurs qui ne subissent plus de contraintes à la reprise, tout en préservant les secteurs qui demeurent fermés ou très impactés par les mesures sanitaires, et en garantissant le même niveau d'indemnisation pour salariés.



Spécial

# Secteur touristique



## PLAN DE SOUTIEN NATIONAL

### Mise en place d'un prêt garanti par l'État « saison »

Un prêt garanti par l'État (PGE) « saison » sera mis en place : ses conditions seront plus favorables que le PGE classique avec un plafond plus élevé (actuellement le prêt est plafonné à 25 % du chiffre d'affaire 2019, le plafond du « PGE saison » sera porté au 3 meilleurs mois de l'année 2019 — ce qui pour des entreprises saisonnières fait une grande différence.

### Création d'un guichet unique

Un guichet unique numérique est mis en place afin de simplifier et accélérer l'accès des entreprises des secteurs cafés, hôtels, restaurants, tourisme, événementiel, culture et sport aux dispositifs.

Ce guichet est accessible sur [www.plan-tourisme.fr](http://www.plan-tourisme.fr)

Les entreprises y trouveront les mesures de la Banque des Territoires et de Bpifrance. Ce guichet numérique présente les différents dispositifs et oriente vers les plateformes et contacts permettant d'effectuer les démarches nécessaires.

### Report des échéances de crédit

Les banques pourront accorder un report des échéances de crédit allant jusqu'à 12 mois (au lieu de 6 mois actuellement) aux petites et moyennes entreprises du secteur.

## Renforcement du plan d'investissement

- Le prêt Tourisme proposé par Bpifrance sera renforcé, pour atteindre 1 milliard d'euros.
- Environ 600 millions d'euros de ressources du Groupe Caisse des Dépôts et Consignations (Bpifrance, Banque des Territoires, La Banque postale) seront mobilisés pour offrir des prêts de court et long terme.
- Plus de 1,3 milliards d'euros seront investis en fonds propres par la Caisse des Dépôts et Consignations et Bpifrance dans le secteur du tourisme, pour un effet attendu en matière d'investissement de 6,7 milliards d'euros.
- Près de 1 500 entreprises et leurs dirigeants bénéficieront d'un accompagnement spécifique par Bpifrance s'appuyant sur du conseil, de la formation et des programmes d'accélération, tandis que l'appui aux territoires sera amplifié par la Banque des Territoires avec notamment un renforcement de la capacité de France Tourisme Ingénierie pour 29,5 millions d'euros pour l'ensemble.
- Dès 2020, le Fonds Tourisme Social Investissement sera triplé avec une augmentation de ses capacités d'investissement à hauteur de 225 millions d'euros et des critères d'éligibilité assouplis.



## PLAN DE SOUTIEN 71 - COVID-19

### 1. Subvention départementale pour les acteurs touristiques devenant « ambassadeur de la route 71 »

**Pour les entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) :**

- 3 000 € pour les entreprises enregistrées au registre du commerce de la restauration et de l'hébergement du tourisme (hors hôtels et campings) ;

- de 5 000 € à 10 000 € selon les cas pour les hôteliers et campings :

- une base forfaitaire de 5 000 € + 100 €/chambre pour les hôtels (indépendants et franchisés hors chaînes intégrées uniquement) ;

- une base forfaitaire de 5 000 € + 50 €/emplacement pour les campings privés.

### **Pour les entreprises non-inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) :**

- 1 500 € par les chambres d'hôtes, gîtes justifiant de 30 nuitées dans les 12 derniers mois et/ou du paiement de la taxe de séjour correspondante à compter du 17 mars 2020,

## **2. Des aides spécifiques pour les entreprises des secteurs suivants :**

- Parcs de loisirs,
- Parcs d'attractions,
- Equipements ludiques,
- Etablissements de thermalisme,
- Etablissements de tourisme fluvial.

**Pour connaître les conditions et les modalités :**  
**[plandesoutien@saoneetloire71.fr](mailto:plandesoutien@saoneetloire71.fr)**

## Contacts utiles

### **DIRECCTE Saône et Loire**

0 806 000 126

[saone-et-loire@direccte.gouv.fr](mailto:saone-et-loire@direccte.gouv.fr)

### **DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté**

[bfc.continuite-eco@direccte.gouv.fr](mailto:bfc.continuite-eco@direccte.gouv.fr)

### **Préfecture de Saône et Loire**

03 85 21 81 00

[www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr)

### **Région Bourgogne Franche Comté**

03 81 61 62 00

[entreprises@bourgognefranchecomte.fr](mailto:entreprises@bourgognefranchecomte.fr)

### **CCI de Saône et Loire**

03 85 21 53 00

[www.saone-et-loire.cci.fr](http://www.saone-et-loire.cci.fr)

### **Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Saône et Loire**

03 85 20 88 45

[www.artisanat-bfc.fr](http://www.artisanat-bfc.fr)

### **Chambre d'agriculture de Saône et Loire**

03 85 29 55 50

[www.bourgognefranchecomte.chambres-agriculture.fr/saone-et-loire/](http://www.bourgognefranchecomte.chambres-agriculture.fr/saone-et-loire/)

### **BGE Perspectives**

1000 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 71000 Mâcon

03 85 22 91 94

[www.bge-perspectives.fr](http://www.bge-perspectives.fr)



Mâconnais-Beaujolais  
AGGLOMÉRATION

**MÂCONNAIS BEAULOIS AGGLOMÉRATION**  
*Mission du développement économique et de l'innovation*

67, esplanade du Breuil - CS 20811  
71011 Mâcon Cedex

Tél. 03 85 21 14 21 - Mail : [missioneconomique@mb-agglo.com](mailto:missioneconomique@mb-agglo.com)

[www.mb-agglo.com](http://www.mb-agglo.com)